

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS70

présenté par
M. Germain, rapporteur
à l'amendement n° AS17 de M. Blein

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« réaliser »,

insérer les mots :

« , sans délai, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à imposer à l'employeur de réaliser immédiatement le document de présentation de l'établissement destiné aux repreneurs potentiels.